

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 24 février 2025

à 20 Heures 30

Objet :

- Approbation du compte financier unique 2024
- Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Contribution annuelle 2024 pour mise à disposition de la salle municipale - EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24
- Remboursement au titre du financement des accompagnateurs pour le transport scolaire année 2024-2025
- Participation transport scolaire RPI année 2023-2024
- Renouvellement contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs
- Devis réparations épareuse
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 18/02/2025



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, dix-huit février. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte financier unique 2024
- Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Contribution annuelle 2024 pour mise à disposition de la salle municipale – EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24
- Remboursement au titre du financement des accompagnateurs pour le transport scolaire année 2024-2025
- Participation transport scolaire RPI année 2023-2024
- Renouvellement contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs
- Devis réparations épareuse
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES VAUNAC - GUIHENEUF - M. BIERNE– MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. BIASOTTO Nicolas et Mme CLAVERIE Thérèse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 16 décembre 2024**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame le Maire présente le compte financier unique de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		74 555,48 €		100 000,00 €		174 555,48 €
Opérations de l'exercice	64 573,06 €	286 101,71 €	332 922,04 €	336 753,09 €	397 495,10 €	622 854,80 €
TOTAUX	64 573,06 €	360 657,19 €	332 922,04 €	436 753,09 €	397 495,10 €	797 410,28 €
Résultats de clôture		296 084,13 €		103 831,05 €		399 915,18 €
Restes à réaliser	323 548,10 €	17 287,28 €			323 548,10 €	17 287,28 €

Tous ces chiffres sont conformes à ceux de M. Chabeaudie, responsable du Service de Gestion Comptable de Ribérac.

Madame le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle en cédant la présidence à M. CAMUS Jean-Michel, doyen d'âge, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le compte financier unique de l'année 2024 de la commune**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIÉS NÉCESSAIRES A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° DE_2021_002 du conseil communautaire en date du 11/02/2021 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement,

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Ensemble scolaire
- Logements communaux
- Mairie / Salle municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics (sans engagement).

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE – EHPAD LES JARDINS D'IROISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil de jour itinérant organisé à la salle municipale les mardis et jeudis par l'EHPAD Les Jardins d'Iroise, la convention mentionnait une contribution annuelle de 500 €.

Elle expose qu'à ce jour la contribution 2024 n'a pas été reçue et qu'il y a lieu d'émettre un avis des sommes à payer à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à cette contribution pour l'année 2024.

ADHÉSION ET TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DES COMMUNES DE JOURNIAC ET DE SAINT-VINCENT-DE-COSSE AU SMDE 24

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

REMBOURSEMENT AU TITRE DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE 2024-2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transport scolaire du RPI, le Conseil Régional a remboursé à la commune de Montcaret la somme de 3000 € relatif aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Elle expose que compte-tenu de la surveillance le soir d'un agent de la commune, la commune de Montcaret doit rembourser la somme de 1500 € à St Seurin de Prats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNÉE 2023-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2023-2024, une participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) est demandée aux communes. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 42 élèves, soit $(1\ 206,00 \times 42 / 126) = 402,00$ €.

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le versement de la somme de 402,00 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2023-2024.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VÉRIFICATION ANNUELLE DES AIRES DE JEUX ET/OU DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite au changement de gérance, il y a lieu de renouveler le contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs pour la période de 2026 à 2030. Un devis a été proposé par le nouveau gérant de l'entreprise R'SPORTS24.

Le montant de ce devis est de 252,00 € TTC (pour cinq années civiles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce renouvellement de contrat de 2026 à 2030 et devis de la société R'SPORTS24.

DEVIS RÉPARATIONS ÉPAREUSE

Madame le Maire laisse la parole à M. Gérard BATTISTON, 3^{ème} adjoint, qui expose au Conseil Municipal les travaux nécessaires à la réparation de l'épareuse et présente le devis de l'entreprise Chanceaulme d'un montant de 4 339,74 € HT. Un débat s'engage. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas engager ces frais de réparations.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion du SIVOS le 15 janvier 2025 : Mme Sophie LAGORCE indique que cette réunion était exceptionnelle car il a fallu prendre en urgence une délibération pour la régularisation d'emploi de poste de secrétaire du SIVOS suite à une demande du SGC de Ribérac. Le compte administratif 2024 a été présenté. Les résultats de clôture sont 0,00 € pour l'investissement et - 3851,62 € pour le fonctionnement.

- Commission « Assainissement » le 16 janvier 2025 : M. Laurent BOURNET fait part au Conseil Municipal que cette commission portait le démarrage de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement des communes de Montcaret, Saint-Antoine-de-Breuilh et Saint-Méard-de-Gurçon. Le rapport sera rendu en fin d'année. Le coût est de 146 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Gérard BATTISTON prend la parole et indique que la commission « Voirie » de la Communauté de Communes ne s'est pas rassemblée depuis un moment mais qu'un broyeur à usage intercommunal est en cours d'essais.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est préconisé aux collectivités de mettre à disposition des composteurs aux administrés. Elle explique qu'une personne doit être détachée au bon fonctionnement et à la gestion (horaires, quantités ...) de ce dispositif.
- Mme Sophie VASSEAUD rappelle l'organisation pour le repas des aînés du 30 mars 2025.

Séance levée à 22h15

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

A Saint-Seurin-de-Prats, le 01/04/2025

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

***Lundi 07 avril 2025 à 20h30
A la salle du conseil***

Ordre du jour :

- Affectation du résultat
- Vote des 4 taxes
- Attribution des subventions aux associations 2025
- Vote de la fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2025
- Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint
- Mise à jour des délégations syndicales, des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'expression de mes sincères salutations.

Madame le Maire,



Dominique IBERTO

NB : Merci de vous faire représenter au cas où vous ne pourriez pas être présent

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, premier avril. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi sept avril deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Affectation du résultat
- Vote des 4 taxes
- Attribution des subventions aux associations 2025
- Vote de la fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2025
- Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint
- Mise à jour des délégations syndicales, des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS - MME VASSEAUD - MMES CLAVERIE - VAUNAC – MM. BIERNE - BIASOTTO - MME LAGORCE - M. BOURNET

ABSENTE EXCUSÉE : Mme GUIHENEUF Isabelle

PROCURATION : Mme GUIHENEUF Isabelle à Mme VASSEAUD Sophie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 24 février 2025**

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte financier unique de la commune fait apparaître pour l'exercice 2024 un résultat de fonctionnement de 103 831,05 €. Madame le Maire demande de procéder à l'affectation de ce résultat afin de l'inscrire au budget primitif 2025.

Madame le Maire ne participant pas au vote de l'affectation du résultat, elle quitte la salle en cédant la présidence à M. CAMUS Jean-Michel, doyen d'âge de ce conseil municipal, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent investissement reporté		296 084,13 €
Résultat de fonctionnement		103 381,05 €
	compte 1068	10 176,69 €
	compte 002 (solde excédent)	93 654,36 €

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

VOTE DES 4 TAXES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les éléments budgétaires permettant de voter les taux d'imposition pour 2025 sont connus. Elle propose de ne pas augmenter ces taux en 2025, montrant sa volonté de soutenir les administrés, malgré des défis financiers tels que la baisse des recettes des collectivités et l'augmentation des dépenses de fonctionnement émanant de la hausse des prix.

Madame le Maire indique que le taux moyen taxes foncières de 2024 au niveau national est de 37,28 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025, et de voter les taux suivants (part départementale incluse) :

- **Taxe foncier bâti : 35,26 %** (9,28 % taux communal et 25,98 % taux départemental)
- **Taxe foncier non bâti : 29,60 %**
- **Taxe d'habitation : 8,53 %**
- **CFE : 13,38 %**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus peuvent participer et voter les délibérations de l'association dont ils sont membres, ils ne doivent en aucune manière prendre part aux votes des subventions au Conseil Municipal (article 432-12 du code pénal – version en vigueur depuis le 24 décembre 2021). Cela vaut aussi pour les groupes de travail qui préparent les demandes de subventions.

Madame le Maire laisse la parole à Mme VASSEAUD Sophie, 2^{ème} adjointe, qui présentent les propositions de la Commission « Finances » et de la Commission « Vie sociale et locale », concernant les subventions allouées aux associations pour l'année 2025 :

- Amicale Laïque de St Seurin	300,00 €	- Association des Parents d'Elèves	450,00 €
- Atelier 104	60,00 €	- FNACA – Anciens Combattants	50,00 €
- Les Amis de Prats	200,00 €	- L'Hameçon Lamoithais	200,00 €
- Occe Coop Scolaire St Seurin	800,00 €	- Société de chasse	250,00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers	100,00 €	- Association prévention routière	30,00 €
- Association des boules au Nez	30,00 €	- Comité Féminin Dordogne	30,00 €
- Croix Rouge Française	150,00 €	- France Alzheimer	50,00 €
- La Ligue contre le Cancer	50,00 €	- Resto du Cœur de la Dordogne	30,00 €
- Secours Catholique	50,00 €	- AFSEP	50,00 €
- Collège Olympe de Gouges	40,00 €		
		TOTAL :	2 920,00 €

En raison de la situation actuelle, le Conseil Municipal a pris la décision de diminuer les subventions. De plus, il souhaite harmoniser les montants alloués en fonction des besoins spécifiques de chaque association, afin de s'assurer que les ressources sont distribuées de manière équitable et efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer des subventions comme proposé ci-dessus.

VOTE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la fongibilité des crédits est un principe nouveau dans le cadre de la mise en place de la M57. Il permet de pouvoir effectuer des mouvements de crédits entre chapitres d'une même section (fonctionnement et investissement) sans avoir à délibérer. C'est une souplesse de la M57, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025. Elle donne les explications chapitre par chapitre et le détail pour certains articles, mettant en évidence la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2025, par une gestion rigoureuse et une planification financière efficace pour assurer la durabilité des projets et des opérations.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le budget est voté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres budgétaires	DÉPENSES	Chapitres budgétaires	RECETTES
011- charge à caractère général	150 745,36 €	013 – atténuation de charges	6 000,00 €
012- charges de personnel et frais assimilés	136 677,25 €	70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	14 900,00 €
014 – atténuations de produits	33 549,00 €	73 – impôts et taxes	15 500,00 €
65- autres charges gestion courante	46 747,00 €	731 – fiscalité locale	130 200,00 €
66 – charges financières	9 903,75 €	74 - dotations et participations	120 588,00 €
67 – charges spécifiques	2 500,00 €	75 – autres produits de gestion courante	35 020,00 €

68 – dotations aux provisions et dépréciations	1 196,00 €	76 – produits financiers	0,00 €
023 – virement à la section d'investissement	25 000,00 €	77 – produits spécifiques	0,00 €
042 – transferts entre sections	3 544,00 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	93 654,36 €
TOTAL	409 862,36 €	TOTAL	409 862,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres budgétaires	DÉPENSES	Chapitres budgétaires	RECETTES
20 – immobilisations incorporelles	0,00 €	13 - subventions d'investissement	39 571,40 €
204 – subventions d'équipement versées	0,00 €	<i>Reste à réaliser 2024</i>	<i>17 287,28 €</i>
<i>Reste à réaliser 2024</i>	<i>117 562,94 €</i>	16 – emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 – immobilisations corporelles	58 561,03 €	20 – immobilisations incorporelles	0,00 €
<i>Reste à réaliser 2024</i>	<i>205 985,16 €</i>	21- immobilisations corporelles	0,00 €
23 – immobilisations en cours	2 000,00 €	10 - dotations, fonds divers et réserves	13 676,69 €
10 – dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	165 – dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
13 – subventions d'investissement	0,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	12 054,37 €	040 – opérations d'ordre de transfert entres sections	3 544,00 €
26 – participations et créances rattachés à des participations	0,00 €	001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	296 084,13 €
27 – autres immobilisations financières	0,00 €		
TOTAL	396 163,50 €	TOTAL	396 163,50 €

DÉLIBÉRATION POUR LA DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRÈS DÉMISSION D'UN ADJOINT

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Gérard Battiston du poste de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal, après 11 ans d'implication et d'engagement au sein du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint. En effet, les missions qui lui avaient été confiées ayant été accomplies, il ne semble pas nécessaire d'organiser l'élection d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

MISE A JOUR DES DÉLÉGATIONS SYNDICALES, DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Suite à cette démission, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour les délégations des commissions communales et intercommunales :

COMMISSIONS COMMUNALES		
Nom de la Commission	Titulaires	Suppléants
CIMETIERE	- Mme VASSEAUD Sophie - Mme CLAVERIE Thérèse - M. BIERNE Hervé	
VOIRIE - FOSSÉS	- M. BIERNE Hervé - M. BIASOTTO Nicolas - Mme CLAVERIE Thérèse	
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	- Mme VASSEAUD Sophie - M. BIASOTTO Nicolas - Mme VAUNAC Arlette	
APPEL D'OFFRES	- M. BIERNE Hervé - M. CAMUS Jean-Michel	- M. BOURNET Laurent - Mme CLAVERIE Thérèse - Mme LAGORCE Sophie

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES		
VOIRIE	- M. BIERNE Hervé	- M. BOURNET Laurent

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la composition des commissions communales et des commissions de la Communauté des Communes tel que citée ci-dessus.

Madame le Maire présente la liste des syndicats pour lesquels M. Battiston Gérard était nommé :

DÉLÉGATIONS SYNDICALES		
SDE 24	- Mme IBERTO Dominique - M. CAMUS Jean-Michel	- Mme CLAVERIE Thérèse - M. BIERNE Hervé
SMDE 24	- Mme IBERTO Dominique	- M. BIASOTTO Nicolas

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les nominations des délégués des syndicats tel que décrits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **NOMINATION RÉFÉRENT AMBROISIE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission du 3^{ème} adjoint, il y a lieu de nommer un nouveau référent ambroisie. Elle propose la candidature de Mme Thérèse CLAVERIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la nomination de Mme Thérèse CLAVERIE en tant que référent ambroisie.

- **DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG 24**

Madame le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros, intervention sur site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne,
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération

- **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

- Conseil d'Ecole le lundi 17 mars 2025 : Madame le Maire présente au Conseil Municipal les points abordés lors de cette réunion : point sur les effectifs (2 élèves pour la classe de Mme Siquier et 18 pour la classe de M. Gicquel) et préparation de la rentrée 2025/2026, sur la sécurité (exercice évacuation incendie, PPMS), sur les travaux et équipements (pour St Seurin demande de repeindre ou changer la grille et peinture des toilettes extérieurs) ...

- Réunion du SIVOS le mercredi 19 mars 2025 : Mme LAGORCE Sophie présente au Conseil Municipal les points abordés lors de cette réunion : présentation et vote du CFU 2024, affectation du résultat, délibération contribution des communes (participation des communes 2,20 €/habitant), attribution des subventions, délibération sur la fongibilité des crédits, présentation et vote du BP 2025.

- Commission « Tourisme et Rivière » le lundi 7 avril 2025 : M. BOURNET Laurent indique que l'ordre du jour était la présentation des actions à mettre en place en faveur des milieux aquatiques et humides du territoire. Ces actions auraient un coût de 15 millions d'euros, Monsieur le Président de la CDC Montaigne Montravel et Gurson espère être subventionné à hauteur de 80 %. La prochaine commission se tiendra le 15 mai.

- **RÉVISION PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA RIVIERE DORDOGNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le mercredi 16 avril 2025 à Saint-Antoine-de-Breuilh, salle municipale Jeanne Baret, place Montaigne, à 18h00, se tiendra une réunion publique pour présenter la procédure de révision des PPRI, les nouveaux aléas relatifs aux débordements de la Dordogne qui font suite à l'étude hydraulique et répondre aux questions des participants. L'avis au public sera affiché dans la commune et inséré sur le site internet de la commune.

- **JOURNÉE PARTICIPATIVE**

Madame le Maire indique qu'une journée participative avait été programmée le 19 avril 2025. Un débat s'engage quant à son maintien et son organisation. Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter cet événement.

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements des gérants du Château Destinée.

Madame le Maire et son conseil municipal remercie Madame Nathalie Vigouroux pour le don d'encyclopédie Universalis. Ils remercient également l'entreprise Canasout pour leur geste commercial : le remplacement de la conduite d'eau défectueuse du cimetière.

Séance levée à 22h40

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, dix juin. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi seize juin deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision loyer « 28 Route de Prats »
- Renouvellement contrat de location photocopieurs
- Enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 – ORANGE
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 - ENEDIS
- Devis feux d'artifices
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS - MME VASSEAUD - MMES CLAVERIE - VAUNAC – MM. BIERNE - BIASOTTO - MME LAGORCE - M. BOURNET

ABSENTE : Mme GUIHENEUF Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 07 avril 2025**

RÉVISION LOYER « 28 ROUTE DE PRATS »

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 28 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 1^{er} trimestre 2025, soit + 1,40 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à augmenter ledit loyer de 1,40 %, soit un loyer mensuel de 482,35 € à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEURS

Le contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivant à son terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement. Madame le Maire présente les propositions de la société Mécanographie et D-Bureautique.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, accepte à 7 voix pour 2 abstentions la proposition de la société D-Bureautique comme suit :

- **Location copieur mairie (Kyocera 2553Ci reconditionné) et copieur école (Kyocera 2553Ci reconditionné) pour un loyer de 309,00 € HT par trimestre pour une durée de 21 trimestres.**

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE SABLES ET GRAVIERS SUR LES COMMUNES DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH ET VELINES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est organisée suite à une demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers par la société Carrières de Thiviers, sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines aux lieux-dits Lagarde et le Champs de Mars.

Madame le Maire indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après discussion et étude des différentes pièces fournies, le Conseil Municipal vote :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ORANGE

Madame le Maire explique qu'il y a lieu chaque année de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public. Elle propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2024 :

- Pour les artères en sous-sol : $30,00 \text{ €} \times 2,32 \text{ km} \times 1,62182 \text{ (coef actualisation 2025)} = 112,88 \text{ €}$
- Pour les artères aériennes : $40,00 \text{ €} \times 6,030 \text{ km} \times 1,62182 \text{ (coef actualisation 2025)} = 391,18 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents ces tarifs et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ENEDIS

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit au taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul, à savoir pour les communes de moins de 2000 habitants : $153 \times 1,5570 \text{ (coef pour l'année 2024)} = 241,28 \text{ €}$ arrondi à 241,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DEVIS FEUX D'ARTIFICES

Madame le Maire, après avoir demandé au Conseil Municipal s'il souhaitait maintenir le traditionnel feu d'artifices, elle donne la parole à Mme Vasseaud Sophie, 2^{ème} adjointe, qui présente le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1 050,00 TTC. Elle précise que les feux seront tirés à l'occasion du marché gourmand organisé par le Comité des fêtes, le 23 août 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1050,00 € TTC, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Voirie » le mardi 6 mai 2025 : M. BIERNE Hervé indique que cette commission portait sur le bilan de la campagne élagage/curage des fossés, sur l'état d'avancement des travaux du bourg de Saint Rémy sur Lidoire, sur la campagne de fauchage, et un point sur les travaux de voirie 2025 a été fait.

- Commission « Voirie » le mardi 20 mai 2025 : M. BIERNE Hervé informe que lors de cette commission, l'attribution du marché voirie 2025-2028 a été abordé, et que c'est l'entreprise Eurovia qui a été retenue.

- Commission « Sport et Culture » le lundi 26 mai : Mme VASSEAUD Sophie fait part au Conseil Municipal que l'ordre du jour de cette commission était l'attribution des subventions aux associations culturelles (26180 € de subventions accordées sur l'enveloppe de 30 000€).

QUESTIONS DIVERSES

- **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité, destiné au remplacement d'un adjoint technique, arrive à son terme le 23 juin 2025. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau contrat afin d'assurer le bon fonctionnement de la mairie.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour le remplacement d'un adjoint technique mis en disponibilité le 13 avril 2024.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 24 juin 2025 au 23 décembre 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique (garderie, entretien des locaux), pour une durée hebdomadaire de service de 13h55 ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 368 – indice majoré 367) ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- **RÉPARATIONS VÉHICULE COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle technique du 13 juin le véhicule communal est en contre visite. Plusieurs réparations doivent être faites. Elle présente le devis de réparation du garage Ludovic DUTEL pour un montant de 781,44 € TTC. Elle demande aux élus de donner leur avis.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte le devis de M. DUTEL Ludovic.

- **DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SMDE 24**

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025-04-07/08 du 07 avril 2025.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une coquille s'est glissée dans la délibération prise le 07 avril 2025. Il est donc nécessaire d'annuler et remplacer cette délibération comme suit :

Madame le Maire expose, que suite à la démission de M. Gérard Battiston du poste de 3^{ème} adjoint et conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT et aux statuts du SMDE 24, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Est candidat en qualité de délégué suppléant : M. BIASOTTO Nicolas

Après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité des membres présents est élu délégué suppléant M. BIASOTTO Nicolas pour représenter la commune au sein du SMDE 24.

- **MISE EN PLACE PLAN CANICULE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de canicule a été ouvert comme chaque année (du 1er juin au 15 septembre 2025), afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule.

- **ENFOUISSEMENT PHASE 2 – PRATS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, après consultation et validation de la commission « Finances » et des adjoints, et suite aux échanges téléphoniques avec le SDE 24 (maître d'œuvre de l'enfouissement) et Périgord Numérique, qu'il serait préférable de ne plus enfouir les réseaux télécoms (ORANGE et fibre optique) à Prats (Phase 2), à l'exception d'une zone ciblée, à savoir le futur projet de place après la destruction de l'immeuble « 42 Route de Prats », où un poteau Enedis doit être déplacé. En effet, le démantèlement du réseau cuivre étant d'actualité, cette opération d'enfouissement des télécommunications serait infructueuse et entraînerait un gaspillage d'argent pour la commune. De plus, le hameau de Prats n'étant pas concerné par un aménagement de bourg, l'enfouissement des télécoms n'est pas nécessaire. L'enfouissement du réseau électrique et le remplacement des candélabres vétustes sodium par des LED sont maintenus.

- **IMMEUBLE « 42 ROUTE DE PRATS »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises pour sécuriser les abords de l'immeuble « 42 Route de Prats » suite aux dégradations de la toiture du 7 juin 2025 (chute de tuiles sur la voirie). Elle indique qu'elle a de nouveau pris contact avec la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson afin de connaître l'avancement du dossier et pour signaler ce nouvel incident.

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la Croix Rouge Française, pour l'octroi d'une subvention.

Séance levée à 22h35

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Jeudi 4 Septembre 2025

à 20 heures 30

Objet :

- Délibération de validation de la demande de la commune de Saint Seurin de Prats intégrée dans la modification de droit commun N°3 du PLUI ayant valeur de SCoT
- Avenant n°1 à la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 - GRDF
- Demande de subvention SPA de Bergerac
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 29/08/2025



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, vingt-neuf août. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le jeudi quatre septembre deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Délibération de validation de la demande de la commune de Saint Seurin de Prats intégrée dans la modification de droit commun N°3 du PLUI ayant valeur de SCoT
- Avenant n°1 à la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 – GRDF
- Demande de subvention SPA de Bergerac
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO - MME VASSEAUD - MM. BIERNE - BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUIHENEUF Isabelle, M. CAMUS Jean-Michel, Mme VAUNAC Arlette et Mme CLAVERIE Thérèse

PROCURATION : Mme GUIHENEUF Isabelle à Mme VASSEAUD Sophie
M. CAMUS Jean-Michel à Mme IBERTO Dominique
Mme VAUNAC Arlette à M. BIERNE Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 16 juin 2025**

DÉLIBÉRATION DE VALIDATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT SEURIN DE PRATS INTÉGRÉE DANS LA MODIFICATION DE DROIT COMMUNE N°3 DU PLUI AYANT VALEUR DE SCOT

Madame la maire rappelle que la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson a lancé la modification de droit commun N° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT par arrêté du Président N° 2024-008A du 12 novembre 2024.

La phase de consultation des PPA est terminée ainsi que la consultation de la CDPENAF. L'enquête publique va se dérouler du 08 septembre 2025 au 08 octobre 2025.

Le conseil municipal de Saint Seurin de Prats est appelé à donner son avis sur la demande avant le début de l'enquête publique. La demande concerne :

- Demande de changement de destination sur une exploitation agricole, lieu-dit de la Fougère Ouest, parcelle B689, bâtiment de bureaux que le propriétaire souhaite transformer en gîtes afin de diversifier son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable pour 8 membres présents et représentés et 1 abstention à la demande de la commune de Saint Seurin de Prats intégrée à la modification de droit commun N° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE DE LA TÉLÉASSISTANCE DE CASSIOPEA

Madame le Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande d'avenant à la convention de partenariat sur la prise en charge du service de la téléassistance adressée par l'association CASSIOPEA.

Lors de la séance du 28 octobre 2024, le Conseil Municipal avait accepté une convention de partenariat « point d'information » et une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance à hauteur de 30 € par installation, soit 1 mois offert pour l'administré de la commune.

Suite à de nouvelles offres de téléassistance, il est nécessaire de modifier la convention entre la commune et l'association CASSIOPEA par un avenant. Madame le Maire présente les différentes offres et demande au Conseil Municipal d'émettre leur avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant n°1 et s'engage à prendre en charge 30,00 € pour tout nouvel adhérent à Cassiopea dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – GRDF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues. Considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, Madame le Maire précise le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal comme suit :

RODP 2025 : $((1745 \times 0,035) + 100) \times 1,42 = 229 \text{ €}$ (montant total dû 229 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces tarifs et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.

DEMANDE DE SUBVENTION SPA DE BERGERAC

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention faite par la SPA de Bergerac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde à 5 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre une subvention à la SPA de Bergerac de 100,00 €.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **RAPPORT SDE 24 DE 2015 à 2025**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des investissements réalisés depuis 2015 envoyé par le SDE 24.

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'Atelier 104, les Restaurants du Cœur et La Ligue Contre le Cancer, pour l'octroi d'une subvention.

Elle remercie tous les bénévoles qui ont participé à l'élaboration du magnifique char « Le pigeonier de Montvert ».

Elle remercie également les deux élus en charge de l'édition du petit St Seurinois.

Séance levée à 21h35

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

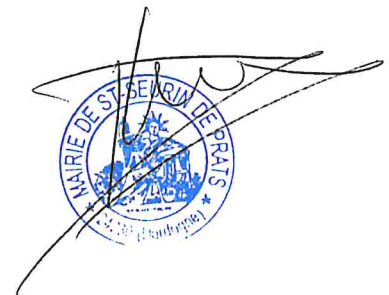
le Mardi 14 Octobre 2025

à 20 heures 30

Objet :

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – BP 2025
- Délibération portant création d'emploi
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 - assainissement non collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 - assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – USTOM
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – SMDE 24
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – SDE 24
- Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 07/10/2025



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, sept octobre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le mardi quatorze octobre deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – BP 2025
- Délibération portant création d'emploi
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 - assainissement non collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 - assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – USTOM
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – SMDE 24
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – SDE 24
- Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS - MME VASSEAUD - MMES VAUNAC – GUIHENEUF – M. BIERNE - MME LAGORCE - M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. BIASOTTO Nicolas et Mme CLAVERIE Thérèse

PROCURATION : Mme CLAVERIE Thérèse à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 04 septembre 2025**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie en date du 13 août 2025,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des restes à recouvrer de la Commune établi par le SGC de Ribérac présente des recettes irrécouvrables réparties de la manière suivante :

Exercice	Reste dû	Motifs de la présentation
2021	14,93 €	Poursuite sans effet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 14,93 € et décide d'imputer cette dépense à l'article 6541.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313 – l'article L.332-8 6°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision de l'autorité qui s'impose à la collectivité,

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent depuis le 13 avril 2024, il convient de recruter un agent afin de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création à compter du 24 décembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16h04 hebdomadaires (annualisées) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- La modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif territorial	C	1	30h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
TOTAL		1		
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	<i>Agent de services polyvalent (espaces verts, voirie, ...)</i>
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	31h00	<i>Agent de restauration</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	16h04	<i>Agent de services polyvalent (entretien, garderie)</i>
Adjoint technique territorial	C	1	24h23	<i>Agent de services polyvalent – Mise en disponibilité</i>
TOTAL		4		

Elle précise que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique,

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, garderie, renfort agent de restauration (si besoin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De créer** au 24 décembre 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 16h04 hebdomadaire (annualisées),

- **De modifier** le tableau des effectifs à compter du 24 décembre 2025,

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23/09/2025 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23/09/2025 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 - USTOM

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de collecte et transport des déchets.

Ce rapport doit être transmis aux Communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais relatif à l'exercice 2024.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM relatif à l'exercice 2024.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 – SMDE 24

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 – SDE 24

Conformément à l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente pour l'exercice 2024, le rapport d'activité du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). La discussion s'engage sur les chiffres clés et les différents projets d'économie d'énergie.

Le rapport reste à la disposition des administrés qui voudraient davantage de précisions.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 24 AVEC LA MNT

Madame le Maire donne lecture de projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget. »

Après lecture, le Conseil Municipal valide ce projet de délibération.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Assainissement » le lundi 15 septembre 2025 : M. BOURNET Laurent indique que les RPQS 2024 ont été présentés lors de cette commission ainsi qu'un point sur les futurs travaux de Bonneville (création d'une micro station suite à des problèmes de terrain rocheux) et Saint Martin de Gurson (réhabilitation de la station d'épuration).

- Commission « Voirie » le mercredi 1^{er} octobre 2025 : M. BIERNE Hervé informe que cette commission portait sur les campagnes de fauchage, goudronnage, curage de fossés, élagage, signalisation, feux tricolores et présentation du projet du bourg de Saint Vivien (les travaux débuteront début 2026).

QUESTIONS DIVERSES

• REMBOURSEMENT ANCIENS CONTRATS LOCATION COPIEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1er juillet 2025 la commune a souscrit à des nouveaux contrats de location des copieurs de l'école et de la mairie auprès de l'entreprise D-Bureautique. Sur le contrat était mentionné que l'entreprise devait rembourser à la commune les trimestres restants auprès de l'ancien fournisseur, soit 3 trimestres pour une somme totale de 2 194,31 € (861,84 € pour la location et 1332,47 € pour la maintenance).

Elle expose qu'il y a lieu d'émettre un avis des sommes à payer à D-Bureautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.

- **AMENAGEMENT CIMETIERE**

Suite à une demande d'administré, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de définir une zone dédiée à l'aménagement de cavurnes (concession de 1 m x 1 m) dans le petit cimetière. Une discussion s'engage et Madame le Maire invite les élus à se rendre sur site afin de donner leur avis quant à l'emplacement de cette zone.

- **AGENDA FIN 2025 – DÉBUT 2026**

Madame VASSEAUD Sophie énumère les évènements qui se dérouleront fin 2025 début 2026 :

- Randonnée « Nettoyons la nature » le 25 octobre 2025
- Cérémonie du 11 Novembre aux monument aux morts à 11h30
- Téléthon le 06 décembre 2025
- Distribution de colis de fin d'année pour nos anciens
- Vœux du Maire 03 janvier 2026 dans la salle municipale à 18h30

- **REMERCIEMENTS**

Saluons l'engagement de l'association « Les Amis de Prats » qui en organisant une randonnée pour Octobre rose (38 participants) a récolté la somme de 251,00 € qui sera reversée intégralement à LISA - Institution du Sein d'Aquitaine.

Madame le Maire donne lecture du mail de remerciement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la SPA de Bergerac.

Séance levée à 22h00

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

A Saint-Seurin-de-Prats, le 10/12/2025

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

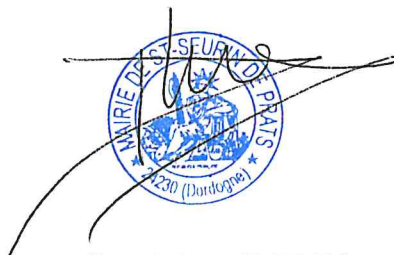
***Lundi 15 décembre 2025 à 20h30
A la salle du conseil***

Ordre du jour :

- Décision modificative n°1 budget 2025
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Augmentation du prix du repas cantine au 1er janvier 2026
- Révision des loyers conventionnés au 1er janvier 2026
- Révision du prix du loyer « 24 Route du Prats » au 1er janvier 2026
- Renouvellement contrat CNP Assurance
- Renouvellement contrat d'entretien annuel d'installation campanaire
- Convention SPA
- Devis électricité logement « 24 Route de Prats »
- Proposition d'offre assurantielle
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'expression de mes sincères salutations.

Madame le Maire,



Dominique IBERTO

NB : *Merci de vous faire représenter au cas où vous ne pourriez pas être présent*

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, dix décembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi quinze décembre deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°1 budget 2025
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Augmentation du prix du repas cantine au 1^{er} janvier 2026
- Révision des loyers conventionnés au 1^{er} janvier 2026
- Révision du prix du loyer « 24 Route du Prats » au 1^{er} janvier 2026
- Renouvellement contrat CNP Assurance
- Renouvellement contrat d'entretien annuel d'installation campanaire
- Convention SPA
- Devis électricité logement « 24 Route de Prats »
- Proposition d'offre assurantielle
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO - MME VASSEAUD - MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF – MM. BIERNE – BIASOTTO - MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENT EXCUSÉ : M. CAMUS Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 14 octobre 2025**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2025

Madame le Maire indique que suite à la décision du Conseil Municipal du 16 juin 2025 concernant la déprogrammation de la phase 2 à Prats pour l'enfouissement des réseaux télécoms (Orange et fibre optique), il y a lieu de prendre une décision modificative pour réajuster le budget.

Madame le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	95 283.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731 : Matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	6 283.79 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	95 283.79 €	95 283.79 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	95 283.79 €	95 283.79 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 38 961,20 € (25 % x 155 844,82 €) répartis comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21312 → 8 961,20 €
- Chapitre 21 – Article 21321 → 10 000,00 €
- Chapitre 21 – Article 215731 → 15 000,00 €
- Chapitre 21 – Article 2188 → 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE AU 1^{er} JANVIER 2026

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du coût de la vie il est nécessaire d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas actuel est de 2,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents une augmentation du prix de repas cantine. Le prix du repas est fixé à 2,55 € à compter du 1^{er} janvier 2026, en accord avec la Mairie de Montcaret.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un prix de repas pour les adultes (enseignants, AVS, « intervenant occasionnel ») pour répondre à des demandes ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le prix du repas adulte à 5,10 € à compter du 1^{er} janvier 2026 en accord avec la Mairie de Montcaret.

RÉVISION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 1^{er} JANVIER 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1^{er} janvier, de réviser le montant des loyers des logements conventionnés (9 et 11 Route du Périgord – 1 et 3 Rue de la Maréchalerie) en fonction de la variation de l'indice de référence, soit 1,04 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents l'augmentation des loyers conventionnés comme indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

RÉVISION DU PRIX DU LOYER « 24 ROUTE DE PRATS » AU 1^{er} JANVIER 2026

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 24 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 3^{ème} trimestre 2025, soit + 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à augmenter ce-dit loyer de 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Références des Loyers).

RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP ASSURANCE

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents arrive à échéance. Ce contrat permet à l'employeur d'assurer ces agents pour les risques (décès, maladie, accident de travail ou de vie privée, maternité) demeurant à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL D'INSTALLATION CAMPANAIRE

Le contrat d'entretien de l'installation campanaire concernant l'église arrive à échéance au 31 décembre 2025. Madame le Maire propose de signer le renouvellement de ce contrat avec la SARL BROUILLET & FILS à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 (période reconductible 4 fois). Le contrat ne pouvant excéder une période de 5 ans, il prendra donc fin le 31 décembre 2030.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à renouveler le contrat.

CONVENTION SPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2026 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2026, le tarif a été fixé à 1,05 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2026.

DEVIS ÉLECTRICITÉ LOGEMENT « 24 ROUTE DE PRATS »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'obligation et dans l'urgence, il y a lieu d'engager des travaux de mise aux normes d'électricité dans la cuisine du logement « 24 Route de Prats ».

Elle présente deux devis, celui de l'entreprise Guy TALON d'un montant de 1 289,00 € HT et un deuxième de M. Hervé CARLET à hauteur de 2 277,66 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise Guy TALON d'un montant de 1 289,00 € HT.

PROPOSITION D'OFFRE ASSURANTIELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique de l'accès aux soins et à la santé. Elle informe qu'elle a été démarchée par une société d'assurances, le Groupe AXA. L'agent mandataire du Groupe AXA propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune. AXA propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties. Il est précisé que la commune n'est en aucun cas mandataire de l'assureur et n'a aucun rapport financier avec la structure concernée, ni avec les usagers pouvant contacter l'organisme. Précision : pas d'exclusivité pour AXA. Si un autre assureur venait à contacter la mairie, cohabitation possible de plusieurs prestataires.

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention avec AXA.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion SIVOS le 15 octobre 2025 : Madame Sophie LAGORCE indique qu'il a été abordé un point sur la rentrée 2025 (338 inscrits), une délibération d'admission en non-valeur, une demande de subvention pour un voyage classe découverte (subvention de 150 € pour l'école de St Seurin de Prats pour un voyage dans le Puy de Dôme).

- Commission « Enfance – Jeunesse » le mardi 28 octobre 2025 : Madame Sophie LAGORCE informe que l'ordre du jour de cette commission était le renouvellement des contrats CTG 2026-2030 avec la CAF et sur le service public petite enfance (BAFA : 350 € de la CAF par formation par an pour les agents).

- Conseil d'école le 10 novembre 2025 : Madame le Maire donne lecture de compte-rendu du conseil d'école (effectif, vote du règlement intérieur, exercice PPMS, travaux et équipements, élaboration du nouveau projet d'école du RPI, projets pédagogiques, analyse des résultats aux évaluations nationales, dispositifs d'aide et d'accompagnement des élèves)

- Commission « Economie » le lundi 8 décembre 2025 : Madame le Maire informe que cette commission portait sur la création d'un annuaire des entreprises et des commerçants, la rencontre de Mme Marie LHOSTE (Bergerac Entreprendre), la présentation de l'entreprise COSTE BOIS, le point sur les carrières, sur le photovoltaïque dans chaque commune, le rapport succinct de la Banque de France (seuil de pauvreté sur le territoire) et sur les remerciements de l'entreprise Rosedor.

QUESTIONS DIVERSES

- **VOEUX**

Madame Sophie Vasseaud rappelle au Conseil Municipal que la date des vœux est le 3 janvier 2026 à 18h30 et présente les deux propositions pour le buffet dinatoire. Après discussion, l'option n°2 a été retenue (fournisseurs locaux).

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire donne lecture de trois courriers de remerciements :

- Amicale Laïque pour l'octroi d'une subvention
- FNACA pour l'octroi d'une subvention
- LISA pour le don pour Octobre Rose

Madame le Maire remercie les participants et les généreux donateurs pour le téléthon. Madame Sophie Vasseaud annonce la somme récoltée lors de cette journée, 533,50 € a été reversé.

Séance levée à 22h45

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,